

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mai 2023

**PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2024 À 2030 ET PORTANT
DIVERSES DISPOSITIONS INTÉRESSANT LA DÉFENSE - (N° 1234)**

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 564

présenté par

M. Giletti et les membres du groupe Rassemblement National

ARTICLE 8

Après l'alinéa 11, insérer l'alinéa suivant :

« 8° Le calendrier prévisionnel retenu pour l'évolution du Rafale vers le standard F-5 dans un délai de trois mois à compter de la promulgation de la présente loi. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La poursuite du développement technologique incrémental de notre aviation de chasse est une nécessité, face à la modernisation constante des vecteurs déployés par nos compétiteurs.

À cet égard, le développement du nouveau standard est essentiel pour assurer à l'horizon 2030 la supériorité opérationnelle de notre aviation de chasse face à l'évolution des menaces et surtout la crédibilité de notre dissuasion nucléaire aéroportée, le Rafale F-5 devant emporter le nouveau missile hypervélocé air-sol nucléaire de quatrième génération (ASN4G).

L'optimisation de nos capacités de combat collaboratif sera au cœur de ce nouveau standard, à travers la collaboration de senseurs entre radars, systèmes de guerre électronique et capteurs optiques.

Dans cette perspective, il semble impératif que le Parlement puisse être tenu informé du calendrier prévisionnel retenu pour l'évolution du Rafale vers le standard F-5 dans les trois mois à compter de la promulgation de la présente loi.